

Ne pas oublier les droits des enfants !

Jean Le Gal

En cette période de pandémie, des mesures sanitaires strictes sont mises en place, notamment dans les écoles. Jean le Gal, ardent défenseur des droits des enfants, s'inquiète des interdits de déplacements dans les écoles.

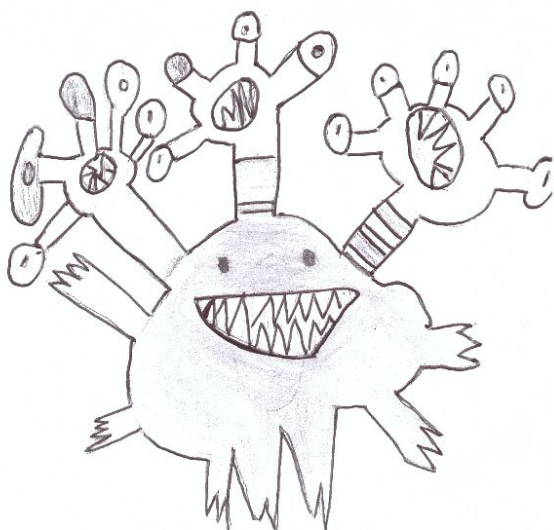
L'obsession sanitaire ne doit pas nous faire oublier les besoins et les droits des élèves que nous allons accueillir, droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le protocole sanitaire ne tient pas compte du respect des besoins de l'enfant : se déplacer librement, communiquer, jouer, découvrir, courir, grimper, sortir... ni de ses besoins affectifs : qu'on lui prête attention, qu'on lui marque du respect, qu'on l'accompagne dans ses activités...

Parmi ces besoins, il y en a un, impératif, la possibilité pour les enfants d'aller aux toilettes pendant la classe. Nous en avons fait un droit mais n'avons jamais pu obtenir de plusieurs ministres que cette liberté d'aller et venir soit reconnue dans l'école. Les enfants ne doivent pas se déplacer seuls hors de la classe, or c'est une pratique courante dans la plupart des écoles.

Qu'en sera-t-il avec les injonctions sanitaires drastiques qui vont s'imposer aux enseignants et aux enfants ?

Rontovortirbir



4

Dorian

En lisant le chapitre « gestion de la circulation des élèves et des adultes », j'ai noté « limiter les déplacements dans la classe », « limiter les croisements », mais rien sur la nécessité de prévoir qu'un enfant ait besoin d'aller aux toilettes pendant la classe, seul, car ne pouvant être accompagné par un adulte, du moins en élémentaire.

Un groupe de directeurs a posé la question à l'IEN. La réponse est tombée comme un couperet : interdit pour les enfants de se déplacer seuls, surtout pendant les heures "en classe".

Ce sera donc, comme avant la pandémie, un manquement grave à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par le règlement. Donc une faute engageant la responsabilité de l'enseignant.

Les consignes mises en place dans une grande partie du pays précisent qu'il appartient aux directeurs d'école, dans le contexte actuel de crise sanitaire, de veiller au strict respect des consignes sanitaires de la part des personnels et des élèves et de signaler toute situation qui les mettrait dans l'impossibilité d'en faire assumer le respect.

Il est urgent d'interpeller le ministre et son administration, afin de les mettre en face de leurs responsabilités dans le respect des besoins et des droits de l'enfant.

Les décisions administratives doivent être prises dans l'intérêt supérieur des enfants dont Catherine Chabrun a déjà développé les manquements. Dans certains départements, des parents envisagent un recours auprès du Défenseur des droits. Il serait donc important de recenser les actions engagées afin de créer un rapport de force déterminant.

Amicalement à vous qui devez prendre des décisions difficiles.